

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 6 AOUT 2026 A 19H00**

L'an deux mille vingt-six, le 6 août à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 31 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROSSARD Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de votants : 15 dont 1 pouvoir.

Présents : FROSSARD Nicolas, VUATTOUX Rémy, MERMET-BOUVIER Solange, DEGENEVE Jean-Pierre, PERRIN Dorothée, BAUDOUIN Chrystel, COLLOUD Grégory, FRAISSE Hélien, GEROLA Gérald, GOUSSARD Jean-Claude, KRAKUS Julie, MACHAL Lukasz, PERRIN Suzanne, ZERROUK Alana.

Absents excusés : LAIZE Sabine (pouvoir à GEROLA Gérald).

Monsieur MACHAL Lukasz a été nommé secrétaire de séance.

REMARQUES SUR LE PROCES-VERBAL DU 3 JUILLET 2026 :

La coupe de bois au câble prévue par l'ONF a été évoquée en question diverses: 800 m3 de bois sont concernés pour une recette comprise entre 2.000 € et 5.000 €. Indiquer que la proposition est à étudier.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU RESTE DU PROCES-VERBAL DU 3 JUILLET 2026.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

**CONVENTION DE MANDAT POUR FACTURATION PAR L'ONF DES RECETTES
ISSUES DES VENTES DE BOIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Vailly est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier et que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts. La commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions. La réforme de la facturation électronique applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 impose qu'à cette date, les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro. L'ONF propose à la commune, via une convention, de leur donner mandat pour assurer l'émission des factures pour le compte de la commune, à l'exclusion de toute mission d'encaissement. Le recouvrement des recettes, quant à lui, relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**DELIBERATION A ADOPTER CONCERNANT LE PROGRAMME DE COUPES DE BOIS
2027 EN FORET COMMUNALE**

Monsieur le Maire présente les propositions de coupes de bois de l'ONF pour l'exercice 2027.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le programme de coupes à désigner, supprimer ou reporter et le mode de destination et de commercialisation des coupes validées, tel que présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
R	IRR	270	4,5	2026	2027	retard délimitation		☒				
N	IRR	120	4	2026	2029	réserve d'affouage						

DROIT A LA FORMATION INDIVIDUELLE DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux. Il informe que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à l'exercice de leur mandat. Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais pédagogiques, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que, le cas échéant, les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et ne peut excéder 20% de ce même montant. Elles devront être suivies auprès d'organismes disposant de l'agrément ministériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconnaît à chaque conseiller municipal le droit à la formation.

REVISION DES REGLEMENTS CANTINE ET GARDERIE POUR LA RENTREE 2026 ET PROPOSITION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire ont fait l'objet d'une révision visant à en actualiser la rédaction, à clarifier certaines dispositions et à adapter le fonctionnement des services. La principale évolution concerne l'organisation de la garderie périscolaire.

Afin de permettre la mise en place d'activités dans de bonnes conditions et de limiter les interruptions, les départs des enfants seront désormais autorisés uniquement à des horaires fixes, toutes les 30 minutes, conformément aux dispositions prévues dans le règlement intérieur.

Les projets de règlements remplacent les versions précédemment en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire lesquels entreront en vigueur à compter du 01/09/2026, et autorise Monsieur le Maire à les signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur application.

MODIFICATION ET RECALIBRAGE DES POSTES DES AGENTS EN CHARGE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES MENAGES COMMUNAUX

Considérant qu'il convient d'adapter les emplois permanents aux besoins des services communaux à la suite de la réorganisation des missions des agents techniques, notamment en raison de l'évolution des besoins du service périscolaire et de l'intégration de l'entretien des locaux scolaires, précédemment assuré par un prestataire extérieur ;

Considérant que cette réorganisation conduit à modifier la durée hebdomadaire de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial afin de tenir compte de la nouvelle répartition des missions ;

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune comme suit :

Cadre d'emplois / Grade	Temps de travail hebdomadaire	Situation
Attaché territorial	35 h	Pourvu
Adjoint administratif territorial (Mairie)	28 h	Pourvu
Adjoint administratif territorial (Agence postale communale)	33 h	Pourvu
Adjoint technique principal de 1ère classe	35 h	Pourvu
Adjoint technique territorial	35 h	Pourvu
Adjoint technique territorial	22,20 h	Pourvu
Adjoint technique territorial	15 h	Vacant

La durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial affecté aux services de restauration scolaire et garderie périscolaire est portée de 6 heures à 15 heures hebdomadaires. Cet emploi étant vacant, il sera pourvu dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

La présente mise à jour du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/09/2026.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'adapter les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale afin de mieux répondre aux besoins des usagers et d'optimiser l'organisation du service. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions, décide de modifier les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Lundi : de 8 h 30 à 12 h 00
- Mardi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 15
- Mercredi : de 15 h 00 à 18 h 15
- Jeudi : de 8 h 30 à 12 h 00
- Vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 15

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe que Madame Alana ZERROUK a fait connaître sa volonté de renoncer à ses fonctions de présidente de la Commission communale d'action sociale.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de modifier la composition de cette commission Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la renonciation de Madame Alana ZERROUK à ses fonctions de présidente de la Commission communale d'action sociale et de modifier la composition de la Commission communale d'action sociale à compter de la présente délibération comme suit :

- Madame Sabine LAIZE, Présidente ;
- Madame Solange MERMET-BOUVIER
- Madame Dorothee PERRIN.

POSITIONNEMENT SUR L'INTERDICTION DES CAMPINGS CAR SUR L'ALPAGE DE TRES-LE-MONT

Considérant que l'alpage de Très-le-Mont constitue un espace naturel de montagne présentant un intérêt paysager, pastoral et environnemental ;

Considérant que l'augmentation de la fréquentation par des véhicules aménagés pour l'habitation est susceptible d'engendrer des difficultés de circulation, des atteintes aux accotements, des nuisances, des dépôts de déchets, des conflits avec les activités pastorales ainsi que des difficultés d'accès pour les véhicules agricoles et les services de secours ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer la sécurité, la commodité de circulation, la tranquillité publique ainsi que la protection de l'environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre, après étude des circonstances locales, un arrêté réglementant le stationnement des véhicules aménagés pour l'habitation (camping-cars, vans aménagés, caravanes) sur le parking public de Très-le-Mont sur les parkings et accotements de l'alpage de Très-le-Mont.

Cette réglementation devra être limitée aux secteurs où les contraintes sont établies, être dûment motivée et faire l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et la démocratie dès le plus jeune âge. La tranche d'âge retenue est 9-15 ans pour un mandat de 2 ans.

Mme PERRIN Dorothee, Mme MERMET-BOUVIER Solange et Mme KRAKUS Julie sont désignées par le Maire pour encadrer le CMJ.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette action.

PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN TARIF DE LOCATION ET D'UNE CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU VIDEOPROJECTEUR A LA SALLE DES FETES

Le Maire expose au Conseil municipal que la salle des fêtes est équipée d'un vidéoprojecteur que la commune peut mettre à disposition des utilisateurs de la salle. Afin d'assurer une gestion cohérente de ce matériel, de couvrir les frais liés à son utilisation et de garantir sa restitution en bon état de fonctionnement, il est proposé d'instaurer un tarif spécifique pour sa mise à disposition ainsi qu'une caution. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de location du vidéoprojecteur à 25 € par utilisation et le montant de la caution à 250 €.

PROPOSITION DE SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES – SOLIDARITE ORGANISEE PAR L'AMF EN PARTENARIAT AVEC LA PROTECTION CIVILE

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire. Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Lullin contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités. Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, à 9 abstentions, 5 voix contre et 1 voix pour, refuse ce soutien financier, compte-tenu de la situation financière de la commune et du manque de précisions quant à la destination des fonds.

QUESTIONS DIVERSES

- Repas des aînés : le 4 octobre midi au restaurant « Au Petit Savoyard » à Très-le-Mont
- Travaux de terrassement constatés à Très-le-Mont : envoi d'un courrier aux personnes concernées.

- Travaux d'enrobés prévus dans la cour de l'école (retrait des dalles) et chemin de Trécourt (nids de poule).
- La modification du PLUi-H sur le site Morel suit son cours, une évaluation environnementale MS3 a été demandée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) laquelle va donner un avis.
- Suite aux épisodes de sécheresse, un relevé de débit d'étiage a été effectué sur l'ensemble des réservoirs de la commune.
- Les travaux d'éclairage du clocher ont été réalisés par l'entreprise Electricité & TP Degenève.
- Commission communale vie locale, relation avec les associations, commerces, artisanat, liaison bibliothèque : une réunion est programmée le 18 septembre à 19h00 avec les associations, une seconde est prévue le 12 octobre à 19h00.
- Circulation de véhicules aux environs du city-stade : mise en place de plots envisagée.

***PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE
LE 27/08/2026***

Le Maire,
Nicolas FROSSARD

Le Secrétaire de séance,
Lukasz MACHAL

